

À l'attention de tous les étrangers résidant au Japon

Français (仏語)

À compter du 09 juillet 2012 :

Une carte de résident sera émise à l'occasion du nouveau système de gestion de résidence des ressortissants étrangers ; le précédent système d'enregistrement pour les étrangers est aboli.

Délivrance de la carte de résident :

- Personnes concernées : une carte de résident sera délivrée aux personnes résidant au Japon, et qui ont obtenu une autorisation de séjour de plus de trois mois.
 - La carte de résident ne sera pas délivrée aux personnes disposant d'un visa temporaire. Elle ne le sera pas non plus à celles disposant de visas diplomatiques ou officiels.
 - Les résidents permanents spéciaux se verront remettre un certificat de résidence pour résidents permanents spéciaux à la place de la carte de résident.
- Informations précisées sur la carte : en plus de la photographie d'identité, diverses informations telles que le nom, la nationalité, la date de naissance, le sexe, le statut de résidence, la durée du séjour et, le cas échéant, la durée de l'autorisation de travail.

- Durée de validité :

	16 ans et plus	Moins de 16 ans
Résidents permanents	Sept ans à compter de la date de délivrance	Jusqu'à la date anniversaire des 16 ans
Autres personnes	Jusqu'à la fin de la période de résidence	Jusqu'à la fin de la période de résidence, ou jusqu'à la date anniversaire des 16 ans (le premier des deux)

- Lieu de délivrance :
 - Bureaux régionaux de l'immigration : à compter du 09 juillet 2012, une carte de résident sera émise aux aéroports de Narita, Haneda, Chûbu et du Kansai aux personnes entrant au Japon avec des visas de moyen et long termes. Toutefois, les personnes utilisant tout autre port d'entrée pourront recevoir par courrier leur carte de résident, à l'adresse qu'ils auront soumise au bureau municipal après leur arrivée au Japon. Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau de l'immigration (régional, d'arrondissement, annexe).
- Date limite pour changer le certificat d'enregistrement de résident étranger en carte de résident :
 - Jusqu'à ce que la carte de résident soit délivrée, un certificat d'enregistrement de résident étranger fera office de carte de résident, pouvant servir de justificatif de domicile ou lors de démarches au bureau régional de l'immigration. Il n'est pas nécessaire de changer immédiatement votre certificat d'enregistrement de résident étranger en carte de résident.
 - Une nouvelle carte de résident sera délivrée par le bureau régional de l'immigration lorsque la permission d'allongement de la durée de séjour, etc., est accordée.

- Les résidents permanents âgés de 16 ans ou plus doivent obtenir leur carte de résident avant le 08 juillet 2015*. Les résidents permanents de moins de 16 ans doivent l'obtenir avant le 08 juillet 2015, ou avant leur seizième anniversaire (le premier des deux).

*Attention : les personnes disposant de visas de quatre ou cinq ans pour des activités définies doivent également changer pour une carte de résident, avant le 08 juillet 2015.

- Ce que cela va simplifier :

- Les personnes quittant le Japon avec un passeport et une carte de résident avec le projet d'y revenir sous un an, et avant que n'expire leur visa, n'auront, en principe*, plus besoin de permis de retour. Cela s'appelle le système de permis de retour spécial. Toutefois, les personnes ne parvenant à revenir au Japon durant la période de validité perdront leur statut de résident. Par ailleurs, il est à noter que la période de validité du permis de retour spécial ne peut être étendue depuis l'étranger.

*Le système du permis de retour spécial s'applique également aux résidents permanents qui prévoient un retour au Japon dans les deux ans.

Certificat de résidence

Les résidents étrangers pouvant recevoir une carte de résident ou un certificat spécial de résident permanent se verront remettre un certificat de résidence à la municipalité dont ils dépendent, exactement comme pour les citoyens japonais.

- Informations précisées :

Les certificats de résidence pour les ressortissants étrangers mentionneront le nom, la date de naissance, le sexe et l'adresse, ainsi que des informations spécifiques aux ressortissants étrangers tels que la nationalité, le statut de résidence et la durée du séjour.

- Délivrance de copies du certificat de résidence :

Comme pour les Japonais, les résidents étrangers pourront obtenir une copie de leur certificat de résidence, ou un certificat reprenant les informations du registre des ressortissants étrangers, au guichet du bureau municipal. © Pour plus d'informations concernant le système d'enregistrement de résidence de base, veuillez consulter la page suivante (Ministère des affaires intérieures et des communications) :

http://www.soumu.go.jp/main_sosiki/jichi_gyousei/c-gyousei/zairyu.html

Il sera nécessaire de faire une déclaration ou d'entreprendre des procédures dans les situations suivantes :

Situations	Lieux où entreprendre les démarches
1) Si l'on décide de changer d'adresse, ou une fois que l'adresse a changé. (déclaration d'emménagement ¹ , déclaration de changement d'adresse ¹ , déclaration de déménagement ²) ¹ Veuillez amener votre carte de résident ou votre certificat de résident permanent (ou votre certificat d'enregistrement de ressortissant étranger). ² Lorsque vous déménagez vers une autre municipalité, vous devez à l'avance faire une déclaration de déménagement auprès de la municipalité où vous allez habiter.	Municipalités locales

2) Si l'on change de nom, de nationalité, etc.	Bureaux régionaux de l'immigration
3) Si l'on perd sa carte de résident ou lorsqu'elle est abîmée.	
4) Si l'on est résident permanent, ou que l'on a moins de 16 ans : <ul style="list-style-type: none"> lorsque la durée de validité de la carte de résident est arrivée à échéance. 	
5) Si l'on a le statut de travailleur (quelques exceptions), si l'on est étudiant ou stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> Lorsque l'organisation dont vous dépendez (employeur, institution scolaire, etc.) change de nom ou d'adresse, ou dans le cas d'une faillite d'entreprise, ou dans le cas d'une rupture de contrat, ou dans le cas d'un transfert pour cause de nouveau contrat. 	Amener en personne un formulaire de déclaration au bureau régional de l'immigration, ou l'envoyer par courrier au bureau régional de l'immigration de Tōkyō.
6) Si l'on a le statut de : à charge (en tant que conjoint), activités désignées (C), conjoint de ressortissant japonais ou de ressortissant étranger ayant le statut de résident permanent : <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'un divorce ou du décès du conjoint 	

Renseignements dans une langue autre que le japonais. Pour plus d'informations, veuillez contacter les bureaux suivants :

<ul style="list-style-type: none"> Centre d'information pour les ressortissants étrangers Du lundi au vendredi : 8h30-17h15 Tél. : 0570-013904 (appels IP, PHS, appels internationaux : 03-5796-7112) 	Langues proposées : Anglais, chinois, coréen, espagnol et portugais.
<ul style="list-style-type: none"> Centres d'aide et de consultation One Stop Du lundi au vendredi : 9h00-16h00 Centre d'aide et de consultation pour les ressortissants étrangers (Shinjuku) : 03-3202-5535 Centre de consultation pour les ressortissants étrangers (Saitama) : 048-833-3296 Centre d'aide et de consultation pour les ressortissants étrangers One Stop de Hamamatsu : 053-458-1510 Sur internet : http://www.immi-moj.go.jp/info/index.html 	<p>Pour des renseignements par téléphone ou sur place, les services sont disponibles dans diverses langues autres que le japonais. Les langues proposées varient selon les jours de la semaine, ainsi veuillez au préalable vérifier sur le site internet.</p> <p><u>Shinjuku</u> : anglais, chinois, espagnol, portugais, bengali, vietnamien, indonésien.</p> <p><u>Saitama</u> : anglais, portugais, espagnol, chinois, coréen, tagalog, thaï, vietnamien.</p> <p><u>Hamamatsu</u> : anglais, portugais, espagnol, chinois, tagalog.</p>

Ministère de la justice, bureau de l'immigration (à propos du nouveau système de gestion de résidence) : http://www.immi-moj.go.jp/newimmiact_1/index.html

© Sont disponibles les versions en anglais, chinois (simplifié et traditionnel), coréen, espagnol et portugais.